



CAPEBinfos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



LES ÉLUS
ET LE PERSONNEL DE
LA CAPEB EN BRETAGNE
VOUS SOUHAITENT
**UNE ANNÉE 2021 RICHE EN
PROJETS ET PLEINE DE RÉUSSITES**



Et si vous trouviez
(enfin) votre voie
en 2021 ?
Bonne année

Des offres d'emplois à pourvoir dans les métiers du bâtiment :
déposez vos annonces sur le site www.unjobdanslebatiment.fr

N'hésitez pas à partager l'adresse de notre plateforme pour permettre au plus grand nombre de découvrir vos offres d'emploi. Les candidats auront la possibilité de déposer leurs CV directement auprès des entreprises qui recrutent ! Ils pourront également découvrir une série de portraits d'artisans du bâtiment, pour en finir avec les idées reçues !



PAGE 3



La CAPEB du Morbihan
renforce votre
compétitivité et réduit
vos coûts !



PAGE 5



PRO BTP soutient
les professionnels du
bâtiment



PAGE 12



En mars, une semaine
consacrée aux difficultés
de recrutement dans le
bâtiment



ACTUALITÉS

- La CAPEB du Morbihan renforce votre compétitivité et réduit vos coûts !
- Le site artisans-du-batiment.com fait peau neuve
- PRO BTP soutient les professionnels du bâtiment

PAGES 2 À 5

SOCIAL & SALAIRES

- Quelles sont les formalités à l'embauche : petit rappel
- Le licenciement économique : à partir de quand l'envisager ?
- Transfert des heures de DIF sur le CPF : c'est encore possible !

PAGE 6

JURIDIQUE

- Médiation à la consommation : vos obligations en tant que professionnel

PAGE 7

ÉCONOMIE & FISCALITÉ

- Le Coronavirus et les solutions bancaires : tout ce qu'il faut savoir !

PAGE 8

ZOOM TECHNIQUE

- Chauffage au fioul : non, pas d'interdiction généralisée en 2022
- BIM : la CAPEB vous propose 10 fiches pratiques pour mieux comprendre
- Etudes de sol obligatoires au 1^{er} octobre 2020 : ce qu'il faut retenir !

PAGES 9 & 10

DÉVELOPPEMENT DURABLE

- La construction passive vous intéresse ? Une formation en ligne pour un 360° sur le passif !
- Le premier système d'isolation biosourcée pour toiture plate fait son entrée sur le marché !
- Du bois transparent, pour quel usage ? Un nouveau matériau de construction révolutionnaire

PAGE 11

COMPÉTENCES & FORMATION

- En mars, une semaine consacrée aux difficultés de recrutement dans le bâtiment
- L'apprentissage maintient le cap malgré la crise
- Bénéficiez de l'aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

PAGE 12

Suivez-nous !

Adaptation et détermination

1440 minutes. Bien plus qu'une simple impression liée aux confinements, couvre-feux et autres mesures sanitaires, 2020 était belle et bien une année plus longue du fait des 24 heures supplémentaires accordées par une année bissextile. Mais contrairement à l'expression populaire « plus il y en a mieux c'est », elle restera, pour le plus grand nombre, une année à mettre au rebut.

Tout au long de cette période plutôt chaotique, la CAPEB s'est efforcée d'accompagner ses adhérents au quotidien. Elle a apporté les informations indispensables à l'activité des entreprises, et a agi, en coulisses et sur le terrain, pour protéger la santé des artisans, TPE et PME.

Dans ce contexte de crise sanitaire, les victoires de la CAPEB ont été nombreuses : mesures d'urgence appliquées aux entreprises artisanales du bâtiment, aménagement du Fonds de Solidarité et baisse du seuil de perte du chiffres d'affaires. La CAPEB s'est également battue pour garantir le chômage partiel au secteur du BTP et pour dynamiser la reprise d'activité. Finalement, la mobilisation du réseau, exercée à tous les niveaux, qu'il soit départemental, régional ou national a payé.

Les entreprises ont su s'adapter, dans des délais très courts, à de nouvelles contraintes. Elles ont su faire preuve, une nouvelle fois, de pragmatisme et de courage. Il est temps maintenant de se tourner vers l'avenir et de préparer cette nouvelle année.

La reprise économique occupera une partie importante de l'actualité en 2021. Pour autant, elle est loin d'être le seul sujet capital. **Il est urgent de retrouver rapidement un dialogue social apaisé dans le champ social et celui de la formation.** Plus que jamais, tous les acteurs économiques devront s'intéresser à l'environnement et aux économies d'énergie (la RE 2020 sera là pour le rappeler !). Regarder devant c'est aussi se tourner vers les jeunes, vers l'emploi et la formation. Les entreprises artisanales du bâtiment sont un acteur clé pour un développement durable et local. Elles participent à la création d'emplois de proximité et à la vie des territoires. La CAPEB le rappellera aux nouveaux élus départementaux et régionaux qui arriveront dans les mois à venir. L'année sera également rythmée par les élections des chambres des métiers à l'automne 2021. Une nouvelle occasion de montrer la force d'un réseau uni et déterminé.

Il est bien connu que la forme sert le fond. Ce CAPEB Infos inaugure une nouvelle « maquette » légèrement retouchée, que nous espérons plus lisible et plus « visible ». Les différentes rubriques restent inchangées de même que la qualité des articles.



Nous vous souhaitons une bonne et heureuse année 2021 !

• JZ



L'application CAPEB partout avec vous !

Votre entreprise en poche pour une meilleure compétitivité.



Boîte à outils



Formations



Gestion et suivi des chantiers



Posez vos questions en direct

• JFT

Téléchargez l'application



Google Play



Apple Store



ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

La CAPEB du Morbihan renforce votre compétitivité et réduit vos coûts !

Une formation à 5 000 €

Un dirigeant d'entreprise CAPEB a suivi une formation. Toujours pas de remboursement du FAFCEA trois mois après la fin de la formation. Le service juridique de la CAPEB entre en jeu et constitue un dossier. Deux jours plus tard, **remboursement de la formation à hauteur de 5 000 €.**

Attribution de 25 000 € de subvention pour l'achat de matériel

Une entreprise adhérente CAPEB souhaitait investir dans l'achat d'une nacelle afin de faciliter les ravalements en extérieur. Le service fiscal et économique l'accompagne, un dossier de subvention est envoyé. Cependant une formation pour l'usage du matériel est obligatoire pour que le dossier soit complet à 100%. La CAPEB active son réseau auprès des organismes de formation, en moins de 24h, deux sessions de formation sont proposées. Dossier de subvention validé : **investissement du matériel remboursé à hauteur de 25 000 €.**

Assouplissement administratif pour une contravention

Une entreprise adhérente CAPEB a reçu une contravention en son nom, suite à l'excès de vitesse d'un de ses salariés utilisant une voiture de l'entreprise. La contravention est majorée de 500 €. **Grâce à l'intervention de la CAPEB, la bonne foi de l'entreprise est reconnue et la majoration est supprimée.**

Une erreur administrative

Une entreprise adhérente a été rayée par erreur du RSI (Régime Spécial des Indépendant). Les incidences sont nombreuses : dont notamment la suppression de toute couverture et protection sociale. Quelques jours plus tard, grâce à l'intervention du service social de la CAPEB, **l'erreur est corrigée en urgence.**

18 500 € de subvention obtenue pour une entreprise

Soit 50 % de l'achat correspondant à 37 000 € HT au titre de deux brouettes autotractées permettant l'application de l'enrobé.

Qualibat RGE 3511 : un accompagnement et un label renouvelé pour une entreprise de menuiserie

Une entreprise voulait être labellisée RGE 3511. Son dossier est refusé une première fois. Un second refus entraînerait une suspension de l'utilisation du label RGE avec toutes les incidences fiscales négatives pour ses clients. **Obtention du label renouvelé suite à l'accompagnement et au suivi des équipes de la CAPEB du Morbihan.**

Une économie de 8 000 € pour un contrat de professionnalisation

Un adhérent demande comment faire un contrat de professionnalisation avec un jeune de plus de 30 ans. Après analyse des besoins de l'entreprise adhérente et des dispositifs en place, le service formation permet à l'entreprise de mettre en place une solution optimale. **L'adhérent économise 8 000 € grâce au dispositif retenu.**

• JFT - LEN

Un retour à la fête avec la CAPEB le temps d'un instant !

Le 25 septembre 2020 a eu lieu notre conférence évènement à la base Pegasus de Lorient. L'ancienne base sous-marine nous en a mis plein les yeux, ainsi que les personnes qui ont contribué à sa réussite et ce moment de partage.

Un immense merci à vous, artisans et adhérents CAPEB du Morbihan, d'avoir été présents en ce contexte si particulier.

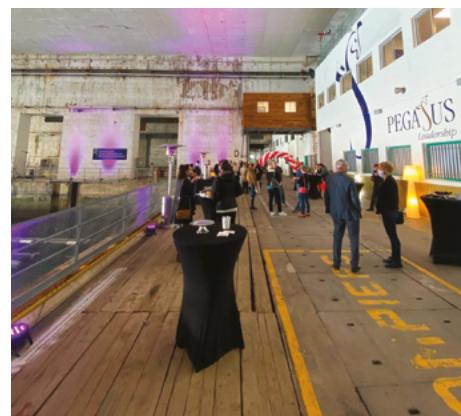
Merci à Cécile Beaudonnat, présidente de la CNFA ; Mélissa Plaza, ex-internationale de football ; Mathilde Napierac, prévôt chez les Compagnons du devoir ; Sérgolène Mahias ; CFA CMA du Morbihan ; Entreprendre Au Féminin Bretagne ; ARFAB Bretagne ; CAPEB Bretagne ...

Et félicitations aux lauréates pour l'obtention de leur diplôme GEAB !

« Ensemble, changeons de regard sur l'artisanat du bâtiment »



Retour en vidéo sur l'évènement à retrouver sur notre chaîne YouTube « Capeb du Morbihan »



• JFT



ACTUALITÉS DÉPARTEMENTALES

La CAPEB du Morbihan, relayée par la presse, interpelle le Premier ministre

Suite aux dernières annonces gouvernementales, dans le cadre du second confinement, Étienne Champagne et le conseil d'administration de la CAPEB du Morbihan ont adressé au Premier ministre le 2 novembre 2020 une lettre ouverte « Stop à la concurrence déloyale contre les artisans morbihannais du bâtiment ! ». Nous demandons que des règles de concurrence soient mises en place, que les magasins d'expositions soient ouverts ainsi que les restaurants ouvriers.

La presse écrite, radio, télévisée et internet ainsi que plusieurs parlementaires ont relayé nos demandes.

Pour consulter cette lettre ouverte et retrouver l'ensemble de nos parutions presse, reportage télévisé et le podcast de l'émission de radio, rendez-vous dans la rubrique Actualités sur www.capecb.fr/morbihan

→ LA PRESSE EN A PARLÉ

• JFT

Ouest France
Morbihan. Les artisans écrivent au Premier ministre, Jean Castex
« Un artisan vendant des appareils de chauffage à énergies renouvelables est contraint de fermer alors que les grandes surfaces vendant des produits identiques restent ouvertes. » dénonce Étienne Champagne

Le Journal des Entreprises
Lettre ouverte d'Etienne Champagne, président de la CAPEB du Morbihan, au Premier ministre
Étienne Champagne, qui indique représenter 40 % des artisans morbihannais, conclut son propos en demandant à Jean Castex d'imposer une concurrence...

Les Infos du Pays Gallo
COVID 19. Morbihan: la CAPEB dénonce la concurrence déloyale
Dans une lettre ouverte adressée au premier ministre, lundi, la CAPEB du Morbihan dénonce les situations de concurrence déloyale créées par l'interdiction d'ouverture de certains magasins spécialisés alors que des grandes enseignes de bricolage peuvent rester ouvertes :

Tébésud
JT

Le Télégramme
Artisans du bâtiment : « Stop à la concurrence déloyale »
La CAPEB du Morbihan a adressé une lettre au Premier ministre pour clarifier les mesures de confinement dans leur secteur d'activité.
Une injustice, estiment ces artisans. Le showroom joue un rôle clé dans les ventes. Pouvoir toucher des échantillons, les comparer est déterminant, car 75 % des clients qui passent par un showroom valident leur commande.



ACTUALITÉS RÉGIONALES

Le site artisans-du-batiment.com fait peau neuve

Ce site, créé il y a une dizaine d'années par la CAPEB, s'adresse au grand public et contient quatre grandes rubriques :

- Un moteur de recherche permettant de trouver l'ensemble des entreprises adhérentes avec leurs coordonnées.
- Des fiches de promotion des métiers du bâtiment ainsi que les différents parcours pour y accéder.
- Des informations sur les aides aux travaux.
- Des articles de fond destinés aux particuliers qui souhaitent engager des travaux.

Visité par plus de 7 000 visiteurs mensuels, le site artisans du bâtiment est bien référencé sur les mots clés **artisan du bâtiment** et constitue une vitrine auprès du grand public.

Artisans du bâtiment, une vitrine digitale pour toutes les entreprises adhérentes !

À l'heure où la présence d'une entreprise sur internet est aujourd'hui une nécessité, le site artisans du bâtiment renforce la présence des entreprises adhérentes à la CAPEB sur le web et facilite leur mise en relation avec des particuliers désireux d'engager des travaux.

• www.artisans-du-batiment.com

• JZ



PRO BTP soutient les professionnels du bâtiment

En situation de crise ou pour faire face à des difficultés, PRO BTP propose des solutions de soutien pour les artisans et leur famille.

Toujours engagé pour épauler ses adhérents au quotidien, PRO BTP propose en 2021 des accompagnements spécifiques aux artisans en situation d'aidant familial.

→ Des CESU « aidant » :

Les artisans couverts par un contrat santé ou prévoyance SAF BTP, aidant une personne dépendante ou en perte d'autonomie, peuvent bénéficier de CESU préfinancés(1) pour le recours à des prestataires de services à la personne.

→ « ECO aidant », accompagnement et écoute au téléphone :

Le service téléphonique *Écoute Conseil Orientation aidants* informe les aidants familiaux et les accompagne au quotidien, notamment dans les démarches administratives liées à cette situation. Il donne aussi accès gratuitement à une cellule d'écoute psychologique, qui permet d'échanger avec un professionnel pour se confier ou trouver des solutions. Les séances (jusqu'à 5 gratuites) durent 45 mn environ.



(1) après étude du dossier et sous conditions d'attribution

(2) pour les artisans ayant un contrat SAF BTP IARD chez PRO BTP et qui n'ont jamais réservé de séjour auprès de PRO BTP Vacances

(3) pour les artisans couverts par un contrat individuel BTP Santé, offre valable pour un seul séjour en France par campagne été ou hiver, hors Aix-les-Bains et hors transports. Compléments d'information sur le site vacances.probtp.com



Grâce à la participation financière des institutions de prévoyance du BTP, **vous pouvez bénéficier de vacances à tarif réduit** en fonction de vos revenus et de la composition de votre foyer :

- Réduction de 250 euros sur le premier séjour avec PRO BTP Vacances(2)
- Gratuité pour les enfants de moins de 15 ans, valable pour un séjour en France, été ou hiver(3)

Pour toute information complémentaire sur les aides dédiées aux artisans, contactez-nous : action-sociale6@probtp.com

• SP



Quelles sont les formalités à l'embauche d'un nouveau salarié ? Petit rappel

Avant d'embaucher un ou une nouvel(le) collaborateur(trice), il est important de procéder à plusieurs formalités dont voici le détail :

- ✓ Effectuer la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'Urssaf au plus tôt dans les 8 jours précédents la date prévisible d'embauche sur le site <https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf>
- ✓ L'inscrire sur votre registre unique du personnel
- ✓ Rédiger son contrat de travail
- ✓ Organiser la visite d'information et prévention (médecine du travail)
- ✓ L'affilier aux différentes caisses :
 - PRO BTP (retraite, prévoyance, mutuelle)
 - CI BTP (caisse des congés payés)

- ✓ Créer sa carte BTP (pour les salariés travaillant sur les chantiers)
- ✓ Lui remettre les EPI (Equipements de protection individuelle).

Ces formalités concernent tous les nouveaux salariés y compris les apprentis.



En cas de non-respect des formalités liées à l'embauche d'un salarié, **l'employeur encourt des sanctions pénales pour travail illégal.**

• NV

Le licenciement économique : à partir de quand peut-il être envisagé ?

Le licenciement pour motif économique peut se définir par trois éléments :

- 1 Il n'est pas inhérent au salarié.
- 2 Il est motivé par des raisons économiques et principalement par :
 - Des difficultés économiques : baisse importante des commandes, du chiffre d'affaires, trésorerie...
 - La cessation totale et définitive de l'activité de l'entreprise,
 - La réorganisation de l'entreprise si elle est nécessaire à la sauvegarde de sa compétitivité.

- 3 Ces raisons ont des conséquences sur l'emploi (suppression et/ou transformation de l'emploi, modification d'un élément essentiel du contrat de travail).

La mise en place d'un licenciement économique répond à **une procédure spécifique qui varie selon l'effectif et le nombre de salariés** dont le licenciement est envisagé.



• NV

Transfert des heures de DIF sur le CPF : c'est encore possible pour quelques mois !

La loi autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire repousse la date limite du transfert des heures acquises au titre du droit individuel à la formation (DIF) vers le compte personnel de formation (CPF).

Initialement, il fallait faire le transfert au plus tard le 31 décembre 2020 mais selon les chiffres communiqués par le ministère du travail, seul un salarié sur quatre a bien procédé à son inscription. **La date limite est donc repoussée au 30 juin 2021.**



Accompagner les salariés dans cette démarche :

Le report des heures de DIF n'est pas automatique. Il est donc important d'informer vos salariés pour qu'ils crédencent leurs heures DIF sur leur compte personnel de formation (CPF). Il s'agit pour eux de ne pas perdre leurs droits à la formation.

En pratique, les salariés ont la possibilité de retrouver leur solde d'heures DIF sur différents documents, notamment :

- leur bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015,
- l'attestation de droits DIF que leur employeur leur a fournis à cette époque,
- le certificat de travail remis par le ou les derniers employeurs au 31 décembre 2014.

Les heures de DIF doivent être saisies directement en ligne par le salarié sur le site moncompteformation.gouv.fr.

Rappelons qu'avec le DIF, les salariés pouvaient cumuler jusqu'à 20 heures de formation par an sur une période de 6 ans sans excéder 120 heures. Dès lors que ces droits seront inscrits, ils seront conservés indéfiniment dans la limite du plafond de 5 000 € (8 000 € pour les salariés peu qualifiés).

• NV



JURIDIQUE

Médiation à la consommation : vos obligations en tant que professionnel

Selon l'article L.612-1 du code de la consommation, en tant qu'artisan, vous devez permettre à vos clients de recourir à un dispositif de médiation en vue de la résolution amiable de tout litige. Vous devez en outre mentionner sur votre site Internet et vos documents commerciaux le nom et les coordonnées du médiateur.



Depuis janvier 2016, tout consommateur a le droit, s'il le souhaite, de recourir gratuitement à un dispositif de médiation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au professionnel avec lequel il a souscrit un contrat de vente, ou de fourniture de services. Dans ce cadre, le professionnel doit garantir son client d'un recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation.

Ainsi, en tant que professionnel, vous devez permettre à vos clients consommateurs de recourir à un tel dispositif de médiation de la consommation et mentionner sur vos documents commerciaux et votre site Internet le nom et les coordonnées du médiateur que vous aurez désigné.

Ce médiateur doit être référencé par la CECMC (Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation) mais vous ne pouvez pas mentionner un médiateur si vous n'avez pas préalablement conclu une convention avec lui.



Tout consommateur a donc le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige persistant qui l'oppose à un professionnel (si aucune solution amiable n'a été apportée jusque-là et que le client a formulé une réclamation écrite).

Le professionnel aura l'obligation d'identifier et de nommer un médiateur de la consommation et d'en informer le consommateur.

Le professionnel aura l'obligation d'en assumer le coût.

Quelle procédure ?

Le consommateur doit faire une réclamation écrite préalable auprès du professionnel, avant de saisir le médiateur de la consommation. Il dispose d'un délai d'un an pour saisir le médiateur à compter de sa réclamation. Ce dernier pourra rejeter la demande si elle apparaît abusive.

Afin de faciliter vos démarches, la CAPEB noue des partenariats avec des centres de médiations de la consommation. Si vous n'avez pas encore désigné votre médiateur de la consommation, adressez-vous à votre CAPEB qui pourra vous informer des éventuels partenariats en cours.



Bien entendu, chaque adhérent est libre de choisir un autre médiateur de la consommation !

Pour toute information, **contactez le service juridique de votre CAPEB !**

• AL

Le Coronavirus et les solutions bancaires : tout ce qu'il faut savoir !



Prêt garanti par l'État

Toutes les entreprises peuvent demander un prêt de trésorerie garanti par l'État (PGE) jusqu'au 30/06/2021 au lieu du 31 décembre 2020.

POURQUOI CE TYPE DE PRÊT ?

Ce dispositif vise à soutenir la trésorerie des entreprises impactées par la crise sanitaire et les perturbations économiques engendrées. Le PGE est commercialisé par le réseau bancaire et la Banque publique d'investissement (Bpifrance), **l'Etat y apporte sa garantie pour 300 milliards d'euros de prêts.**

COMMENT OBTENIR UN PRÊT DE TRÉSORERIE GARANTI PAR L'ETAT ?

Un accord bancaire avec votre banque habituelle est nécessaire !

Muni d'un plan de trésorerie, rendez-vous dans votre agence bancaire habituelle pour en faire la demande. Un numéro d'identification de la BPI vous sera attribué.

Une entreprise peut demander plusieurs PGE d'ici le 30/06/2021 dans la limite de 25 % du CA (3 mois de chiffres d'affaires), ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1^{er} janvier 2019, l'Etat se portant garant jusqu'à 90 %.

LE GOUVERNEMENT ADAPTE LE DISPOSITIF PGE À LA DEMANDE DE LA CAPEB :

- Toutes les entreprises qui le souhaitent peuvent demander un nouveau différé de remboursement d'un an, **ce qui prolonge à deux années au total le différé de remboursement, au lieu d'une année.** Les entreprises pourront ainsi rembourser leur PGE à partir de 2022 ;
- Ces délais supplémentaires ne seront pas considérés comme un défaut de paiement des entreprises ;
- L'amortissement du PGE pourra être étalé entre **1 et 5 années** avec des taux négociés avec les banques françaises compris entre **1 et 2,5 %** en fonction du nombre d'année de remboursement, coût de la garantie de l'État comprise :
 - 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023,
 - 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026

Prêt Covid-résistance BZH

Ce prêt à taux zéro « breton » est porté par la Région Bretagne, les 4 départements bretons et les 59 intercommunalités.

Le prêt Covid-résistance BZH est prolongé jusqu'au 31 mars 2021 avec des conditions plus attractives depuis le 1^{er} décembre 2020 :

- Le montant maximal du prêt passe de 10 000 à 20 000 euros ;
- L'effectif maximal de la structure passe de 10 à 20 salariés ;
- Le chiffre d'affaires annuel maximal passe de 1 à 1,5 million d'euros.

 **À noter :** les bénéficiaires du PGE sont éligibles, dans la limite d'un montant cumulé PGE et prêt Résistance de 25 % du chiffre d'affaires 2019.

Dépôt du dossier sur www.covid-resistance.bretagne.bzh (instruction par Bpifrance, et votre intercommunalité).

Les autres dispositifs de financement

→ Prêt rebond

Le Prêt Rebond de la Région Bretagne est réservé aux PME (plus de 20 salariés) ayant des perspectives de reprise d'activité qui nécessitent un recours supplémentaire à Covid-Résistance BZH :

- **Prêt à taux zéro** d'une durée maximale de remboursement de 7 ans avec différé de 24 mois ;
- Aide allant **de 20 000 € à 50 000 € si concours bancaire équivalent et systématique.**

→ Prêt d'ÉTAT exceptionnel

Ce prêt propose un taux de **3,5 % sur maximum 7 ans**, pour les entreprises n'ayant pas obtenu un PGE. **Ce taux s'avère supérieur à celui du PGE, un comble que dénonce la CAPEB !**

- PLR



ZOOM TECHNIQUE

Chauffage au fioul domestique : NON, pas d'interdiction généralisée en 2022. Comment démêler le vrai du faux ?

C'était l'une des propositions phares de la Convention citoyenne pour le climat : interdire à partir de 2022 l'installation de chaudières au fioul, très polluantes.

Une mesure reprise par le Gouvernement et annoncée par Barbara Pompili, Ministre de la transition écologique. À la suite de cette annonce, des informations très incomplètes ont circulé dans les médias et sur les réseaux sociaux. Éléments d'explication.

AVANT TOUT, CE QU'IL FAUT SAVOIR...

- Les nouvelles mesures ne concerneront que les chaudières neuves installées à partir du 1^{er} janvier 2022.
- Le fioul domestique continue évidemment d'être autorisé en usage de chauffage, y compris après le 1^{er} janvier 2022.



... ET CE QU'IL FAUT RETENIR

- Vos clients peuvent conserver leur chaudière fioul individuelle jusqu'à leur obsolescence et continuer à utiliser le fioul domestique actuel tant que durera leur équipement, sans limitation de temps.
- Les interventions techniques éventuelles sur une chaudière fioul individuelle, par exemple le changement du brûleur, réalisées soit dans le cadre d'un contrat d'entretien, soit à la suite d'une défaillance, peuvent avoir lieu sans contrainte ou obligation de changer la chaudière.
- En cas de défaillance de la chaudière fioul elle-même, son remplacement est possible par une chaudière fioul à très haute performance énergétique (classe énergétique A) ou par une chaudière à haute performance énergétique (classe A ou B) et ce jusqu'au 31 décembre 2021. Ces chaudières pourront utiliser le fioul domestique actuel, sans limitation de temps.

À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022 (en cas de nouvelle installation)

- En cas d'obsolescence d'une chaudière individuelle au fioul domestique, vous devrez la remplacer par une chaudière de type fioul (classe A) fonctionnant exclusivement au biofioul (F30*).
- Si votre client opte à cette occasion pour une pompe à chaleur hybride fioul, cet équipement pourra continuer à utiliser le fioul domestique actuel.
- En cas de remplacement du brûleur d'une chaudière fioul existante, il devra être compatible avec le biofioul (F30*).

* F30 = désignation du biofioul qui intègre 30 % d'ester de colza produit en France

À RETENIR :

A partir du 1^{er} janvier 2022, s'il est impossible de réparer une chaudière individuelle au fioul domestique, il sera nécessaire de la remplacer par une chaudière de type fioul (classe A) fonctionnant exclusivement au biofioul (F30).

Quelle est la position de la CAPEB ?

La CAPEB accueille favorablement cette mesure qui va dans le bon sens...

Le biofioul constitue un élément intéressant pour deux raisons : d'abord parce qu'il est plus écologique et ensuite parce qu'il est issu de l'agriculture française.

La CAPEB souhaite accompagner les artisans dans le verdissement du fioul.



LE BIOFIOUL, C'EST QUOI ?

Les acteurs de la filière mettent en avant une alternative qu'ils promettent plus respectueuse de l'environnement, le **biofioul**. Ce nouveau biocarburant destiné au chauffage s'obtient grâce à un apport d'huile de colza.

Le biofioul (F30) composé de 30 % d'ester de colza, qui sera mis sur le marché en 2022, après l'obtention des certifications nécessaires, permettra d'être compatible avec la réglementation.

Il sera donc possible pour les particuliers qui le souhaitent d'utiliser du biofioul en gardant leur chaudière existante, simplement en changeant le brûleur.

ZOOM TECHNIQUE

BIM : la CAPEB vous propose 10 fiches pratiques pour mieux comprendre

Le BIM est une méthode de travail qui présente de nombreux avantages pour les entreprises du bâtiment : gain de temps, réduction des coûts, collaboration améliorée... Pourtant, il inspire encore méfiance aux professionnels persuadés que cette technologie n'est pas adaptée à leur activité. De nombreuses TPE ont du mal à franchir le pas. Afin de vous éclairer sur ce sujet, la CAPEB vous propose 10 fiches pratiques très concrètes.

QU'EST-CE QUE LE BIM ?

Le BIM est une méthode de travail qui s'appuie sur l'usage d'une maquette numérique. L'ouvrage à réaliser est représenté en 3D grâce à des logiciels spécialisés. La maquette sert ensuite de support à une démarche de travail collaboratif qui permet d'associer les différents intervenants d'un chantier ou d'un projet.

La fiche introductive, intitulée « 10 fiches pour réussir » contient un lexique des termes du BIM, ainsi qu'un logigramme permettant d'utiliser les fiches en fonction des différentes étapes du chantier.

Chaque fiche correspond à une thématique précise et à des situations concrètes.

- 10 fiches pratiques pour réussir
- Fiche 1 : Je mets en place une stratégie BIM

- Fiche 2 : J'ai les outils numériques pour faire du BIM
- Fiche 3 : Je réponds à un appel d'offres dans lequel le BIM présent
- Fiche 4 : Je réalise une maquette 3D comme outil d'aide au chiffrage, à la vente ou à la décision
- Fiche 5 : Je prépare le chantier en anticipant les risques grâce à la maquette
- Fiche 6 : J'utilise une plateforme collaborative pour échanger avec les autres acteurs du projet
- Fiche 7 : Je prépare le chantier à l'aide d'une maquette numérique
- Fiche 8 : J'utilise la plateforme collaborative et la maquette numérique sur le chantier
- Fiche 9 : J'utilise la maquette numérique pour réaliser mon DOE
- Fiche 10 : J'utilise la maquette pour déconstruire

Retrouvez toutes ces fiches sur le site web de la CAPEB :
www.capeb.fr/actualites/la-capeb-lance-10-fiches-pratiques-sur-le-bim

• MM

Études de sol obligatoires au 1^{er} octobre 2020 : ce qu'il faut savoir

Depuis le 1^{er} octobre 2020, les études géotechniques avant une construction neuve sont obligatoires. La loi impose désormais, lors de la vente d'un terrain, l'élaboration d'une fiche d'informations mentionnant les caractéristiques du terrain, dans les zones de retrait-gonflement des argiles et dans les zones sismiques (document fourni par le vendeur du terrain). Cette évolution était déjà prévue dans le cadre de la loi ELAN de novembre 2018 afin de réduire la sinistralité.

Cette nouvelle obligation est nécessaire face à la recrudescence du phénomène de retrait-gonflement des sols argileux. Ce phénomène provoque d'importants dégâts sur le bâti, en particulier sur les maisons individuelles et la situation s'aggrave avec la multiplication des périodes de sécheresse.

Trois arrêtés apportent des précisions sur cette obligation.

1 Arrêté définissant les zones exposées au phénomène de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux.

Cet arrêté renvoie à une carte d'identification des zones consultable sur le site www.georisques.gouv.fr.

Attention, seules les zones identifiées comme moyennes ou fortes sont concernées par les dispositions destinées à prévenir le risque de mouvement de terrain.

2 Arrêté définissant le contenu des études géotechniques.

Deux types d'études sont définis dans ce texte :

- l'étude géotechnique préalable à réaliser lors de la vente du terrain,
- l'étude géotechnique de conception à faire au moment du projet de construction.

3 Arrêté du 22 juillet 2020 relatif aux techniques particulières de construction.

Ces techniques particulières concernent par exemple la profondeur des fondations qui doit être à minima de :

- 0,80 m en zone d'exposition moyenne et de 1,20 m en zone d'exposition forte.

Les fondations doivent être en béton armé, coulées en continu, ancrées de manière homogène et sans dysmétrie sur le pourtour du bâtiment. Les eaux pluviales et de ruissellement doivent être éloignées ou détournées de la construction. De plus, il faut éloigner le bâti de la végétation afin de limiter les variations de teneur en eau du terrain à proximité de la construction. Pour information, le DTU 13.1 fondations superficielles impose le recours à une étude de sol.



• MM

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction passive vous intéresse ? Une formation en ligne pour un 360° sur le passif !

La directive européenne NZEB (Nearly Zero Energy Building) exige qu'à partir de 2020, les bâtiments construits soient à **énergie quasi-nulle**. Le concept et le standard du passif permet de **réduire de manière considérable** les consommations d'un bâtiment. Ce label est le seul à pouvoir répondre à cette exigence européenne ! **Trois grands thèmes** sont abordés dans ce MOOC : le **fonctionnement** d'un bâtiment passif, les grands **principes techniques** à appliquer, **connaître** les intérêts à construire et à concevoir avec ce standard passif, tout cela, au travers de **vidéos, quiz et des**

études de cas concrets. Si vous suivez ce cours, vous apprenez à **identifier les avantages** d'un bâtiment passif et à **comprendre** les principes techniques. Dans les faits, vous saurez **réduire les déperditions** de vos bâtiments et **optimiser les gains énergétiques passifs** (le soleil ou la chaleur des occupants). Les bonnes et les mauvaises pratiques sont abordées, ainsi que la **valeur ajoutée du BIM** via un projet exemple réalisé en passif.

Lien d'inscription après avoir créé votre compte :
www.mooc-batiment-durable.fr/courses

 **Inscription**
jusqu'au 17/01/2021

• MDM

Crédit document : © MOOC Bâtiment Durable



Le premier système d'isolation biosourcée pour toiture plate fait son entrée sur le marché !

Pavarof est le nom de ce procédé innovant permettant **l'isolation thermique en biosourcés**, sous étanchéité des toitures terrasses. C'est un complexe bénéficiant d'un **Atex***. Sa composition : panneaux rigides de fibres de bois et de liège, sur un élément porteur en panneaux à base de bois, sous revêtements d'étanchéité PVC, fixé mécaniquement. Ce complexe biosourcé peut-être **valorisé** pour une construction **bas carbone** (RE 2020). La fibre de bois ayant un fort déphasage

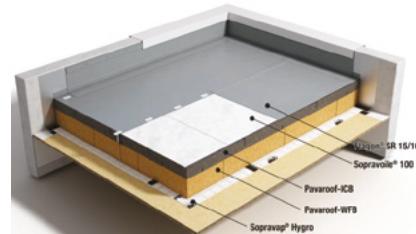
thermique, la chaleur est alors stockée dans la paroi et permet **d'optimiser le confort d'été** à l'intérieur du bâtiment. Ce système est conçu pour le climat de plaine, pour le neuf ou la rénovation avec un classement au feu, qui facilite la mise en œuvre dans **tous les types de bâtiments** (individuels, collectifs ou ERP).

Télécharger le document : en savoir plus sur le site www.lemoniteur.fr

*Avis technique expérimental.

• MDM

Crédit document :
© Le Moniteur



Du bois transparent, pour quel usage ? Un nouveau matériau de construction révolutionnaire !

Ce matériau révolutionnaire mis au point par des chercheurs américains, allie trois fonctions pour un seul matériau : **l'isolation thermique, la robustesse du bois alliée à la transparence du verre**. **Plusieurs avantages**, pour un usage peu conventionnel, de ce bois transparent comme du verre. **Il laisse passer la lumière** tout en **isolant de la perte de chaleur** et **préserve la fraîcheur** à l'intérieur d'un bâti. Ce matériau a une **bonne résistance mécanique**, plus importante qu'un verre classique, et serait d'une certaine façon avec « **mémoire de forme** », puisqu'il se cabosse, se plie mais ne se casse pas. Ce bois transparent pourrait être demain, une alternative au vitrage classique, tout en valorisant la luminosité et l'isolation thermique dans un bâtiment.

Un matériau à suivre...

Pour en savoir plus : <https://geeko.lesoir.be/2020/10/06/des-chercheurs-mettent-au-point-un-nouveau-materiel-de-construction-revolutionnaire>

• MDM



Crédit document : @Abibois

COMPÉTENCES & FORMATION

En mars, une semaine consacrée aux difficultés de recrutement dans le bâtiment !

Du 8 au 12 mars 2021, Pôle Emploi, en partenariat avec la CAPEB, organise la semaine régionale du bâtiment. Cette dernière est consacrée aux difficultés de recrutement dans le bâtiment.

l'objectif est de travailler sur l'attractivité des métiers du bâtiment et de faciliter les mises en relation entre employeur et demandeur d'emploi. Trois types d'actions sont proposées :

- la découverte des métiers ou du secteur,
- le recrutement,
- ou encore la promotion de formation.

Pendant toute cette semaine, les demandeurs d'emploi pourront visiter des entreprises ou des chantiers en cours et s'inscrire à des job-datings. Ils pourront également participer à des réunions collectives d'information sur des focus métiers, les évolutions du secteur

(numérique, bâtiment durable...) et les opportunités de carrières avec des témoignages de reprise d'entreprises dans le bâtiment.

Si, en tant qu'employeur, vous avez des projets de recrutement et que vous souhaitez participer à cet événement, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre CAPEB départementale ou à contacter la CAPEB Bretagne (c.trotin@capeb-bretagne.fr).

 **Le programme des actions** sur toute la Bretagne sera disponible sur www.pole-emploi.fr/region/bretagne.

• Ca.T



L'apprentissage maintient le cap malgré la crise !

Une enquête menée auprès de 155 CFA du bâtiment indique que nos métiers ont attiré :

 plus de **56 000** apprentis,

 ce qui représente une augmentation des effectifs de **7,8 %** par rapport à l'an dernier.

 En Bretagne, les chiffres sont tout aussi encourageants car les effectifs ont évolué de **+ 8,3 %** !

Cette crise sanitaire a obligé les centres de formation à faire évoluer leurs pratiques pédagogiques. Il est dorénavant possible d'imaginer que certains cours plutôt théoriques soient dispensés en distanciel.

Le Ministère du travail accompagne aujourd'hui les CFA en mettant à disposition des ressources pédagogiques « sous la forme de plateformes et solutions techniques permettant de diffuser, d'animer des formations et d'assurer le lien pédagogique à distance mais aussi de contenus de formation et d'éléments de méthode ».

• VH

Bénéficiez de l'aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage

L'ambition de Constructys est de maintenir le nombre de jeunes en alternance et, plus particulièrement, l'apprentissage.

À cet effet, Constructys a mis en place un certain nombre d'actions dans le cadre de son plan d'accompagnement à la relance ; parmi elles, l'aide à l'exercice de la fonction de maître d'apprentissage dont l'objectif principal est de limiter les risques de rupture des contrats.

Les spécificités de cette aide :

- une aide à hauteur de 1 000 € par contrat (dans la limite des fonds disponibles),
- pour les apprentis en CAP technique,
- pour tous les contrats débutés à partir du 01/07/2020.

Modalités et conditions de versement :

- L'aide est versée 6 mois après le début du contrat en une seule fois et dans la limite de 2 contrats par maître d'apprentissage. Le formulaire de demande de versement est à envoyer à la fin des 6 mois.
- Le bénéficiaire du contrat et le maître d'apprentissage doivent être salariés dans l'entreprise 6 mois après le début du contrat d'apprentissage.

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Présidents :

Vincent Dejoie, Erlé Boulaire, Christiane Storck, Andréas Milet, Etienne Champagne

Secrétaires Généraux :

Julian Zapata, Pascal Le Guern, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

Rédaction :

Communication départementale : Justine Faureau-Tillier, Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

Social & Salaires : Isabelle Evanno, Pascal Le Vu, Nolwenn Vanbourgogne

Juridique : Stéphane Kempf, Anna Lampert, Marianne Tardy

Economie & Fiscalité : Philippe Le Ray

Zoom Technique : Marie Morantin

Développement durable : Mathilde de Mattéis

Compétences & Formation :

Aurélie Clamens, Virginie Hall, Marie-Luce Troublanc, Carole Trotin

Coordination : Lydia Le Pouhaë

CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : [contactez-nous !](mailto:contactez-nous@capeb-bretagne.fr)

